

Association Réseau D.E.S. France

Association loi 1901 enregistrée à la Préfecture de Police de Paris
(J.O. du 26.10.1994)

Nom (ou Société) Prénom.....

Adresse.....

.....

e-mail.....@.....

Je souhaite soutenir l'action de RÉSEAU D.E.S. FRANCE et vous adresse un chèque d'un montant de€

libellé à l'ordre de RÉSEAU D.E.S. FRANCE et à envoyer à :

RÉSEAU D.E.S. FRANCE
Centre Administratif - 1052 rue de la Ferme de Carboué
40 000 MONT DE MARSAN

Signature

Date

Une attestation fiscale vous sera adressée,
elle permettra une réduction d'impôt de 66% du montant de votre don.

DONS ET SUBVENTIONS – MÉCÉNAT D'ENTREPRISE... AVANTAGES FISCAUX

Les nouvelles dispositions fiscales résultant des modifications apportées au Code Général des Impôts par la loi du 18 janvier 2005

1 – permettent de **déduire de votre impôt sur le revenu 66 % de votre don** aux oeuvres d'intérêt général, telle que RÉSEAU D.E.S. FRANCE, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. Ex : si vous donnez 1000 €, il ne vous en coûtera réellement que 340 €.

2 – ouvrent droit, en ce qui concerne le mécénat d'entreprise, à une **réduction d'impôt égale à 60 % du montant des sommes versées** dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires hors taxes de l'entreprise. Ex : si l'entreprise donne 5000€, elle bénéficie d'une réduction d'impôt de 3000 €.

Pour les dons supérieurs à 20 % du revenu imposable ou à 5 % du chiffre d'affaires, l'excédent est reporté successivement sur les 5 années ou exercices suivants et ouvre droit à une réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

NB : Les exploitants relevant de l'impôt sur le revenu ont le choix entre ces deux réductions d'impôt.

UN REÇU FISCAL EST ADRESSÉ A TOUS LES DONATEURS